REGLEMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER

Cotisations :

1. Les montants des cotisations pour une saison sont les suivants :

    - CHF 250.– pour l'École de football
    - CHF 300.– pour les Juniors
    - CHF 350.– pour les Actifs et Séniors

2. Ces montants de cotisation peuvent être adaptés au prorata en cas d'arrivée d'un joueur en cours de saison.

3. Pour les joueurs(euses) qui débutent en compétition, les frais de première licence, CHF 30.–, sont facturés et la cotisation est payable dès réception de la facture QR.

4. Les joueurs(euses) dans l'incapacité de pratiquer le football, sur présentation d'un certificat médical, pourront se voir créditer le montant prorata de leur cotisation, sous déduction des frais de licence (ASF et ACGF : CHF 35.– pour les Actifs et CHF 20.– pour les Juniors).
   Ce montant sera signifié par une note de crédit et sera déduit de la prochaine facture.
   Ce montant ne sera **en aucun cas remboursé en espèces et reste acquis au Club en cas de départ du joueur**.

5. Pour les joueurs qui quittent le Club en cours de saison, **aucun remboursement de cotisation ne sera effectué**.
   Si la cotisation n'est pas encore acquittée, elle reste entièrement due.

6. Les joueurs(euses) **n'ayant annoncé leur départ par écrit** (courriel ou courrier) au plus tard le **30 juin se verront facturer l'entier de la cotisation annuelle de la saison suivante**.
   Les joueurs(euses) souhaitant se mettre en retrait, tout en demandant au Club de conserver leur licence ASF, doivent en informer le Club par écrit avant le 30 septembre.
   Dans ce cas, seuls les frais de licence (ASF et ACGF : CHF 61.– pour les Actifs et CHF 42.– pour les Juniors) seront facturés, en lieu et place de la cotisation.

7. Tout juniors ne communiquant pas de numéro AVS, la cotisation sera majorée de CHF 50.- payable immédiatement.

Transfert

8. Un joueur désirant être transféré dans un autre club doit l'annoncer à son entraîneur et en **informer le comité par courriel ou par courrier**.

9. L'ensemble du matériel mis à disposition par le Club doit être restitué avant toute signature de transfert.

10. En cas de non-paiement de la cotisation, celle-ci reste due et une procédure de recouvrement pourra être engagée pour l'encaissement de tout solde.

Qualification

11. Pour toute demande de qualification, le document « Qualification » doit être entièrement complété et signé.
    Pour les joueurs mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire.

12. Une photo type « passeport » doit être jointe à la demande de qualification.

13. Une copie couleur lisible recto/verso de la carte d'identité du joueur(euse) doit être jointe à la demande.

14. Le document « Engagement sur l'honneur » doit être complété et signé.
    Pour les joueurs(euses) mineur(e)s, la signature d'un représentant légal est obligatoire.
    Nous précisons que toute qualification pour la pratique du football dans un pays étranger encore en vigueur lors de la demande entraînera une amende de CHF 200.– ou plus, laquelle sera intégralement refacturée au joueur ou ses représentants légaux.

15. Le no AVS du joueur(euse) doit être complété dans le formulaire « Qualification », **une demande sans no AVS, un surplus de CHF 50.-sera facturé** avec la cotisation annuelle de la saison.

16. Dès réception des quatre documents complets et valablement signés, le Club procédera à la demande de qualification.
    Il faut compter environ deux semaines pour que la licence soit active.

Licences (Club Corner) et administratif

17. La photo de la licence doit être clairement identifiable.
    En cas de photo non reconnaissable, celle-ci doit être remplacée par l'intermédiaire de l'entraîneur, via l'application Club Corner, en respectant scrupuleusement les critères exigés.

18. Tout **changement de domicile ou d'adresse e-mail doit être annoncé dans les meilleurs délais**.
    Tout changement non annoncé sera facturé CHF 20.– à la personne concernée, à titre de frais administratifs.

Devoirs et obligations du joueur(euse)

19. La participation à l'assemblée générale est obligatoire et se fait sur inscription.
    Conformément aux statuts du Club, une amende de CHF 200.– peut être facturée en cas d'absence non excusée.

20. La participation à la soirée du Club organisée au printemps est obligatoire.
    Le repas des Juniors est offert par le Club des Supporters.

21. La participation et l'aide lors de l'organisation et durant le week-end de Pentecôte pour le tournoi juniors sont vivement recommandées.
    Un geste financier peut être octroyé à la caisse d'équipe d'une équipe particulièrement présente et méritante.

22. Le joueur(euse) doit en toutes circonstances adopter une attitude bienveillante et respectueuse et respecter scrupuleusement la charte « joueur » du Club.

Toute amende infligée au Club suite au non-respect du présent règlement sera intégralement refacturée au joueur concerné ou à son représentant légal.

Compesières, le 3 août 2026